



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-234

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-11-21-00001 - Arrêté n°2022-DAC-187 portant attribution d'une subvention de 20 000 à l'association ART TERRE MAYOTTE dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 175-09-02) (12 pages) Page 3

R06-2022-11-24-00001 - Arrêté n°2022-DAC-188 portant attribution d'une subvention de 3 193,80 à l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (19 pages) Page 16

R06-2022-11-24-00002 - Arrêté n°2022-DAC-189 portant attribution d'une subvention de 14 000 à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (13 pages) Page 36

R06-2022-11-25-00001 - Arrêté n°2022-DAC-192 portant attribution d'une subvention de 1 500 à Mme Fabienne HAUSTANT dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (8 pages) Page 50

R06-2022-11-25-00002 - Arrêté n°2022-DAC-193 portant attribution d'une subvention de 2 205 à M. Anrchidine CHEBANI dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22) (7 pages) Page 59

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2022-11-29-00002 - Arrêté n° 2022-SGAR-1425 du 29 novembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales (2 pages) Page 67

R06-2022-11-29-00001 - Arrêté n° 2022-SGAR-835 du 18 juillet 2022 portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales (2 pages) Page 70

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-21-00001

Arrêté n°2022-DAC-187 portant attribution d'une subvention de 20 000 à l'association ART TERRE MAYOTTE dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 175-09-02)



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-187 du 21/11/2022
portant attribution d'une subvention de 20 000.00 €
à l'association ART TERRE MAYOTTE
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 175-09-02)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175, « Patrimoines » ;
- VU l'action 09- Patrimoine archéologique – 02- promotion et diffusion du patrimoine archéologique (Hors CPER) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association ART TERRE MAYOTTE, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 20 000.00 € (Vingt mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association ART TERRE MAYOTTE, au titre des projets du programme 175, pour son projet « Fiche d'inscription du bloc de terre comprimée au patrimoine immatériel de Mayotte ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 72 Rue SAHARANGUE – 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 802 363 804 00013

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association ART TERRE MAYOTTE

Banque : CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Code BIC : CEPAFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0278 3437 662

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 175, « Patrimoines »

Titre : Promotion et diffusion du patrimoine archéologique (hors CPER)

Catégorie : Ethnologie (hors CPER)

Code d'activité : 017500200701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> annuelle
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** direction de l'action culturelle de Mayotte
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ART TERRE MAYOTTE

Site web: www.art-terre-mayotte.org

1.2 Numéro Siret : 802 363 804 00013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

I W | 9 | 8 | 5 | 1 | 10 | 1 0 | 2 | 2 | 7 | 13

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date

Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : .. 72 RUE SAHARANGUE.....

Code postal :97600.....

Commune :MAMOUDZOU.....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom :MARI MUSTOIH

Fonction :PRESIDENT.....

Téléphone : ..+262 639 69 47 08.....

Courriel : art.terre.mayotte@gmail.com.....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ...GORRA..... Fonction :coordonnateur

Prénom :

Téléphone : ..+33 623671925.....

Courriel : ...art.terre.bureau@gmail.com.....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....aucun.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non

.....
..OUI.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. : 10</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) : 0</i>	
Nombre total de salariés :	1
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	35

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	6000
Achats matières et fournitures	1500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	60000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7500	DAC	20000
Locations	6000	DEAL	40000
Entretien et réparation	500		
Assurance	1000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	28500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23350		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	150		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	30000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1500
		756. Cotisations	1500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	67500	TOTAL DES PRODUITS	67500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	15000	875 - Bénévolat	15000
TOTAL	82500	TOTAL	82500

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? NON**Intitulé :**

fiche d'inscription du "bloc de terre comprimée" au patrimoine immatériel de Mayotte

Objectifs :

Inscrire le Bloc de Terre Comprimée à l'inventaire culturel du patrimoine immatériel de Mayotte constituera un outil de reconnaissance d'un génie et d'un savoir faire local pour attirer l'attention, aider à la sauvegarde et à la promotion des constructions (habitats et équipements) en BTC

Description :

A la fin des années 70 du XX^e siècle, Mayotte comprenait 45 000 habitants, pas d'industrie, pas d'entreprises, et seulement quelques cases en "dur". La population vivait dans des habitations construites en bois, torchis et feuilles de cocotier d'une durée de vie de 10 ans maximum.

Grâce au bloc de terre comprimé (BTC) et à l'énergie collective des villageois 10000 habitations, des établissements scolaires, administratifs, techniques (20 000 équivalent logements) ont été réalisés entre 1978 et 1998 avec 40 millions de BTC, soit 1,5 millions de m² de murs.

Outre la réalisation de constructions pérennes qui sont toujours utilisées en 2022, la BTC a constitué une "filiale" qui a permis le développement économique de Mayotte : 17 briqueteries équipées de 32 presses réparties sur 17 communes ont été au coeur de la constitution d'un tissu d'artisans (500), d'une coopérative d'achat de matériaux (Mussada) et d'un organisme de formation pour former des "fundi" (maçons, charpentier, menuisiers, ...). Les artisans qui, dans cette période, ont aider les habitants à construire leurs demeures sont devenus les entrepreneurs (TPME et PME) du BTP qui exercent aujourd'hui.

Le BTC de Mayotte a rayonné rapidement sur son territoire mais aussi sur toute la planète avec la certification par l'AFNOR de la norme expérimentale de fabrication des blocs, la norme XP P13-901 dite "norme Mayotte" désormais connue et utilisée en France, en Amérique du Sud et en Afrique.

Le BTC est un patrimoine vivant, comprenant des édifices remarquables (case SIM, case dôme, préfecture, collèges, lycées,...). La filière qui était organisée, coordonnée et contrôlée par un acteur économique de poids, la SIM (société immobilière de Mayotte) ne renaîtra pas du fait des changements de statuts administratif du territoire et de celui de la SIM. Toutefois, depuis 2008 avec la constitution de l'association Art Terre qui regroupe toutes les professions du BTP et avec les nouvelles exigences environnementales et énergétiques imposées aux constructions et rénovation le BTC retrouve progressivement une place dans la conception des bâtiments.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Artisans, architectes, ingénieurs, entreprises de constructions, briquetiers, auto constructeurs, étudiants, scolaires, maître d'ouvrage.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Mayotte

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 ingénieur matériau à temps partiel
- 2 architectes bénévoles
- 1 graphiste

Moyens matériels :

- centre de ressources bibliographiques
- mobilité : voiture de location
- ordinateur, imprimante, appareil photographique, dictaphone

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	3	0,25
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD	1	0,5
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) : 0,5
Date ou période de réalisation : du (le) 01 janvier au 31 décembre 2023**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	250	73 - Concours publics	20 000
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	3 500		
Entretien et réparation	inclus		
Assurance	inclus	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 000		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7 500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 750	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	2 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
			20000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Bénévolat	5000
864 - Personnel bénévole	5 000	TOTAL	25 000
TOTAL			
La subvention sollicitée de 20 000 €, objet de la présente demande représente 80 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-24-00001

Arrêté n°2022-DAC-188 portant attribution d'une subvention de 3 193,80 à l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-188 du 24/11/2022
portant attribution d'une subvention de 3 193.80 €
à l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 3 193.80 € (Trois mille cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingts centimes) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Musique Daradja » présenté dans le cadre de l'Appel à projets Culture Justice 2022.

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : AGEPAC MAYOTTE – 16 Rue de l'hôpital - 97600 Mayotte

SIRET : 511 593 758 00010

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Apprentis d'Auteuil Mayotte

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9151 3070 041

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Actions à destination des publics de la justice

Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 8760147
Démarche : Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est **en instruction**.

Historique

Déposé le : mercredi 14 septembre 2022 17h24
En instruction le : vendredi 16 septembre 2022 00h16

Identité du demandeur

Email : marlene.oger-marengo@apprentis-auteuil.org
SIRET : 51159375800010
SIRET du siège social : 51159375800010
Dénomination : APPRENTIS D'AUTEUIL MAYOTTE
Forme juridique : Association déclarée
Libellé NAF : Formation continue d'adultes
Code NAF : 8559A
Date de création : 1 septembre 1998
Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Code effectif : NN
Numéro de TVA intracommunautaire : FR47511593758
Adresse : APPRENTIS D'AUTEUIL MAYOTTE
AGEPAC MAYOTTE
16 RUE DE L'HOPITAL
97600 MAMOUDZOU
FRANCE
Numéro RNA : W9T1000119
Titre : APPRENTIS D'AUTEUIL MAYOTTE

Objet	: l'accueil sans considération d'origine, de religion ni de ressources à la demande notamment, des familles ou de leurs représentants légaux, des services sociaux, ou de l'institution judiciaire, des jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes), garçons ou filles qu'ils soient: en rupture familial, social, scolaire ou processus d'exclusion, victimes de maltraitance ou de carences affectives, orphelins, abandonnés ou issus de familles en détresse et également d'une manière générale tout jeune en difficulté ou en situation de handicap...
Date de création	: 20 septembre 1998
Date de publication	:
Date de déclaration	: 4 décembre 2015

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Non communiqué

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur**Précision**

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Mamoudzou (97600)

Site Internet de la structure

<https://mayotte.apprentis-auteuil.org/>

Représentant légal de la structure

M.

Prénom et nom du représentant légal

Philippe Rose

Fonction du représentant légal

Président d'Apprentis d'Auteuil Mayotte

Numéro de téléphone du représentant légal

02 62 20 02 30

Adresse email du représentant légal

philippe.rose@apprentis-auteuil.org

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

M.

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Guillaume Jeu

Fonction de la personne en charge du dossier

Directeur Apprentis d'Auteuil Mayotte

Numéro de téléphone de la personne en charge du dossier

63 999 8384

Adresse email de la personne en charge du dossier

guillaume.jeu@apprentis-auteuil.org

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Oui

Type d'agrément

Mesure Educative Judiciaire

Attribué par

La Protection Judiciaire de la Jeunesse

En date du

13 août 2019

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

20 décembre 2008

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Oui

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Fondation Apprentis d'Auteuil

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

5

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

152

...dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

152

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

2

Nombre d'adhérents

0

4-1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Projet Musique Daradja

Objectifs du projet

Le projet présenté ici revêt plusieurs objectifs et permet l'acquisition de différentes compétences psychosociales, la musique étant un moyen d'agir sur plusieurs plans :

- Découvrir la musique
- Développer l'écoute de soi et de l'autre
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la tolérance
- Favoriser la créativité
- Favoriser l'apprentissage d'un instrument de musique
- Encourager la créativité
- Renforcer le français
- Pratiquer l'écriture et la lecture
- Favoriser l'expression seul et/ou en groupe
- Développer la réflexion et donner un avis
- Favoriser l'estime de soi
- Accéder à la culture
- Apaiser les tensions
- Se faire plaisir et faire plaisir
- Travailler autour de la cohésion de groupe et de sa construction
- Partager ensemble

Domaine

Musique

Description du projet

Inscription du projet dans un ou plusieurs axes d'intervention de l'AAP

Dans le cadre du premier protocole signé en 1986, la politique interministérielle Culture-Justice a pour objectif de mettre en œuvre une politique culturelle de qualité pour les personnes placées sous main de justice.

Le Centre d'Accueil de Jour Daradja œuvre pour la réinsertion des jeunes placés sous-main de justice en leur proposant notamment de participer à des activités culturelles et artistiques. C'est pourquoi, les équipes ont décidé de mettre en place ce projet Musique, afin que les jeunes puissent s'exprimer d'une manière originale et développer leur appétence pour la musique et la pratique des instruments. Par la mise en place d'ateliers d'écriture, de pratique musicale et d'enregistrement d'une chanson, Daradja participe à la mise en œuvre d'une politique culturelle de qualité pour des publics qui en sont souvent éloignés.

Par l'offre culturelle que permet la réponse à cet appel d'offre, la créativité des jeunes sera encouragée, autant que la capacité d'initiative, une des étapes du projet étant l'écriture d'une chanson ceux-ci devront être force de proposition et devront pouvoir se coordonner.

Aussi, ce projet permet aux jeunes de s'exprimer d'une manière originale, ce qui favorise la construction et l'affirmation de la personnalité, tout en prenant en compte la dimension collective dans laquelle les jeunes devront s'insérer.

Grâce à la collaboration avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Daradja s'inscrit comme un acteur majeur de la protection judiciaire et possède un réseau d'acteurs et de partenaires locaux étendu à Mayotte.

Démarche pédagogique et / ou artistique proposée

Dans le cadre de cet appel à projet, le Centre d'Accueil de Jour Daradja souhaite développer ses activités autour de la musique. Grâce à l'intervention d'une professeure de musique et de la participation de l'équipe Daradja, les 12 jeunes du Centre d'Accueil de Jour pourront bénéficier d'ateliers d'écriture, en vue d'écrire une chanson et d'ateliers de pratique d'instruments de musique. L'objectif, à la fin du projet, étant de pouvoir enregistrer une chanson entièrement jouée et chantée par les jeunes. Par ailleurs, un clip de musique sera tourné pour illustrer la chanson et au moins une représentative en public est prévue.

D'une part, dans le cadre de la mesure éducative, les ateliers d'écriture permettront aux jeunes d'améliorer leur connaissance de la langue française (qui, souvent, n'est pas la langue maternelle des jeunes accueillis) et d'enrichir leur vocabulaire. La recherche pour l'écriture d'une chanson permet de développer la créativité, de se poser pour mener une réflexion (sur l'histoire, les rimes à apporter, la structure du texte, ...) et améliore les capacités des jeunes à travailler ensemble, puisqu'ils devront se coordonner pour tomber d'accord sur le texte.

Par ailleurs, la pratique d'instruments de musique contribue fortement au développement de la personnalité, en équilibrant l'intellect et l'affect. Cette pratique leur permettra d'éveiller leur créativité, de libérer leurs émotions et d'augmenter leurs capacités cognitives, la mémoire et la concentration entre autres. Enfin, la musique permet de

développer la sensibilité et d'extérioriser les sentiments. Les jeunes accueillis sont parfois pris dans des schémas où la violence est le seul moyen pour eux de s'exprimer, en leur proposant un autre biais, la pratique de la musique permet d'apaiser les esprits et de prendre du recul sur les situations vécues.

Modalités de déploiement

Tout au long de la mise en œuvre de ce projet, les jeunes vont devoir travailler ensemble pour créer leur propre musique, écrire le texte et enregistrer leur propre chanson. Ces ateliers seront encadrés par les professionnels.

Ainsi, tout au long de l'année, des ateliers musique et écriture seront mis en place sur les périodes scolaires, ils se dérouleront les mercredis matin dans les locaux de l'accueil de jour. Ces ateliers seront animés et encadrés par l'éducateur de l'accueil de jour et des intervenants extérieurs ponctuels.

Pour cet atelier éveil musical, apprentissage d'instruments et création d'un son, nous avons besoin d'acquérir certains instruments (batterie électrique, guitare acoustique...), pour compléter et diversifier cette découverte. En effet, nous avons déjà certains instruments (une guitare, un clavier, des jumbes).. Pour que cet atelier existe et perdure, les jeunes doivent pouvoir s'exercer, s'ils le souhaitent, lors de leur pause ou des temps calmes. C'est une demande émanant de leur part lors de nos échanges autour de ce projet, ils se sont engagés à respecter ce matériel et à en prendre soin, conscients du coût engagé. Cela permettra également que cet atelier se poursuive au-delà de ce projet et que tous les jeunes accompagnés puissent en bénéficier à l'avenir.

D'un point de vue chronologique, le projet musique se déploie selon différentes étapes :

- Etape 1 : ateliers d'écriture pour la composition du texte ;
- Etape 2 : écriture de la mélodie, familiarisation avec les instruments et pratique ;
- Etape 3 : enregistrement de la chanson dans un studio ;
- Etape 4 : tournage et enregistrement d'un clip vidéo ;
- Etape 5 : représentation en public

Voici quelques étapes de ces ateliers :

Présentation et goût musical

1. **P**résentation du contenu, déroulement et objectif général du projet par le référent.

Présentation / tour de table : chacun se présente en parlant de(s) genre(s) ou titre(s) de musique qu'il préfère écouter

2. **E**changes et débat

Le référent de l'atelier anime la séance en posant des questions simples (Qu'est-ce que la musique vous procure ? Que ressentez-vous en écoutant votre musique préférée ?

Comment avez-vous découvert ce genre de musique ? Est-ce que la musique est importante et pourquoi ?)

3. **C**ulture musicale

Faire écouter différents styles de musique de différents pays au groupe et tester leur culture musicale

Objectifs :

Instaurer un climat de confiance

Créer une cohésion de groupe

Eveiller la curiosité et favoriser l'ouverture d'esprit

Instruments et tempo

1. Présenter différents instruments de musique aux jeunes

Est-ce qu'ils connaissent le nom de chaque instrument et comment produire un son avec cela ?

Le référent prend le soin de présenter chaque instrument de musique (son histoire, pays d'origine..., des recherches préalables sont nécessaires)

2. Travailler le rythme et le temps musical avec les jeunes

Tester les jeunes sur le rythme en leur demandant de taper les mains ensemble en cadence (lent, moyen, rapide) ; Demander aux jeunes de sauter ensemble et en même temps avec les deux pieds et d'atterrir ensemble avec les deux pieds ; Donner à chacun un instrument de musique (percussion) et demander à produire un son

Objectifs :

Développer l'écoute

Initier au temps musical et le rythme

L'émotion de la musique

1. Les émotions

Faire écouter au groupe différents styles de musique (joyeux, triste, sentimental, ambiance, film horreur...). Et demander à chacun le sentiment que cela leur procure.

Demander à chaque jeune de jouer un instrument en y mettant ses émotions, en se concentrant sur le son produit par l'instrument

2. Apprendre à jouer ensemble (ne pas aller plus vite que la musique)

Tous jeunes jouent ensemble en harmonie en respectant le rythme et le temps

Objectifs :

Améliorer la cohésion du groupe

Partager ses émotions avec le groupe

Atelier Ecriture

1. Les rimes

Initier les jeunes aux rimes (qu'est-ce que c'est qu'une rime).

Faire écouter une chanson (français, chimaoré) avec des rimes bien audibles

2. Trouvez des mots qui sonnent bien ensemble

Les jeunes proposent des mots qui ont la même terminaison (même son)

Objectifs :

Découvrir d'autres mots pour enrichir son vocabulaire

Favoriser l'écoute, la curiosité

Initiation à l'écriture d'une chanson

Structure d'une chanson

1. Les éléments constituant une musique

Comprendre la structure d'une composition : Introduction, pré-refrain, refrain, couplet, le pont, le solo, l'Outro

Découvrir des chansons mettant en avant ces éléments

2. La structure d'une chanson

Découvrir la structure AABA, La structure Couplet / Refrain

3. Visionner et écouter des exemples de chansons types

Objectifs :

Comprendre la structure d'une chanson

Découvrir d'autres genres musicaux

Ecrire une chanson

1. Réfléchir au thème et trouver le titre de la chanson

Les jeunes réfléchissent ensemble au thème qu'ils veulent mettre en avant et choisissent ensemble le titre de la chanson

2. Trouver des phrases qui riment

Chacun propose une phrase qui rime à la phrase précédente

Un premier jeune (ou le référent) choisit une phrase liée au thème de la chanson, les autres trouvent la suite, une phrase se terminant avec le même son.

3. Trouver le refrain de la chanson

Réfléchir ensemble au cœur de la chanson et écrire les paroles

Objectifs :

Mettre en avant le travail d'équipe

Développer l'esprit créatif

Favoriser l'enrichissement du vocabulaire

Atelier : IN-OUT 100 LIMIT

Deux ateliers seront animés et encadrés par Maya, professeure à l'école de musique de MAMOUDZOU et artiste. Ces ateliers se dérouleront sur deux périodes de deux jours pendant les vacances scolaires, les dates seront définies ultérieurement.

In-out 100Limit est un atelier qui a pour but de faire découvrir la pratique de la musique et de l'écriture par la réalisation d'un projet original. L'objectif de ces deux ateliers est de proposer un enregistrement et une représentation en live. Lors de ces ateliers, toutes les phases de construction et de création seront explorées avec les jeunes participants.

Atelier : PRODUCTION ET ENREGISTREMENT

Séance J.1 : Découverte Studio d'enregistrement et la MAO

- Installation d'un studio d'enregistrement au sein Du local des Apprentis d'Auteuils « Daradja » de Mamoudzou.

- Initiation à la MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

- Repas

- Discussions

- Découvertes de leur talent

- Découverte de l'école de musique et des instruments : batterie, guitare, basse, piano, instruments traditionnels

- Pratique des instruments : batterie, guitare, basse, piano, instruments traditionnels

Séance J.2 : Le monde Sonore et production finale

- Pratique des instruments : batterie, guitare, basse, piano, instruments traditionnels

- Discussion

- Choix du sujet à traiter

- Ecriture d'un texte sur un sujet choisi

- Création de la musique en rapport avec le texte

- Répétition

- Enregistrement

- Interprétation du texte

- Arrangement de la musique

- Repas

- Enregistrement

- Bilan oral

L'atelier création du live se déroulera sous les mêmes axes de travail et sera encadré par deux artistes professionnels. Cet atelier a pour objectif de mener le groupe de musique sur scène et de participer à un spectacle. Cela permettra une valorisation du jeune, de

son investissement, ainsi que sa participation à l'aboutissement de ce projet.

Formation des professionnels

Une formation d'une journée sera animée par Maya, professeure à l'école de Musique pour les professionnels. Tout au long de la journée, Maya expliquera la pédagogie autour de l'éveil musical et des instruments, ainsi que des techniques pour construire les ateliers avec la musique comme média éducatif. Cela permet de former les professionnels et de garantir la poursuite de ces ateliers, au-delà de ce projet.

Découverte et Fabrication d'instruments locaux

Un professeur de musique fera découvrir et pratiquer les instruments traditionnels de Mayotte aux jeunes. Puis, les jeunes vont fabriquer deux instruments traditionnels Mkayambas et Masheves, qu'ils pourront garder et utiliser pour le projet musique. Ces deux journées se dérouleront au musée du sel de BANDRELE, ainsi cela permettra de mêler fabrication, culture et tradition.

En cas d'une nouvelle pandémie (Covid ou autre), les mesures sanitaires seront mises en oeuvre et respectées, et un aménagement des activités sera prévu. Des temps en semi groupe seront prévus pour la pratique des instruments et des temps en visio (à distance par vidéo-conférence etc.) pour les ateliers d'écriture pourront aussi être mis en place.

Partenariats engagés

Daradja est engagé depuis un an déjà avec l'association 100Limit, association qui a pour but de faire découvrir la pratique de la musique et de l'écriture, par le biais d'ateliers.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires de ce projet sont les jeunes accueillis au sein du Centre d'Accueil de Jour Daradja (capacité maximale d'accueil : 12). Les 12 jeunes du Centre pourront participer au projet selon leur préférence (instruments, chanson, écriture...)

Les jeunes sont âgés de 14 à 19 ans et sont suivis dans le cadre d'une mesure judiciaire pénale.

Territoire du projet

Mamoudzou, Mayotte

Évaluation

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes à chaque atelier
- Nombre de séances tenues

Indicateurs qualitatifs :

- Motivation et engagement des jeunes
- Evolution de chaque jeune dans l'acquisition des objectifs fixés
- Qualité artistique

Période de réalisation

Année 2023

Du

02 janvier 2023

Au

31 décembre 2023

4-2. Moyens humains affectés au projet

Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre de personnes puis en ETPT

Nombre de bénévoles

0

Nombre de bénévoles en ETPT

0

Nombre de salariés

2

Nombre de salariés en ETPT

2

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

2

...dont salariés en CDI (en ETPT)

2

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

0

...dont salariés en CDD (en ETPT)

0

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet ?

Non

Si oui, combien ?

Non communiqué

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Moyens humains

Equipe interne Daradja :

- Anly RAYLAZA, éducateur à l'Accueil de Jour
- Ichimali OUMAR, aide éducateur à l'Accueil de jour
- L'équipe de l'accueil de Jour

Intervenants externes :

- Maya, Professeure de musique et Artiste

Moyens matériels :

Coût d'environ 3 600 € (Cf. devis joints).

- PAD musical électronique
- Table de mixage
- Guitare
- 2 enceintes amplifiées
- 1 micro
- Câbles
- Création logo DARADJA
- Achat tee-shirts avec logo imprimé

Nota : l'achat d'une table de mixage non incluse dans le PAD permet d'économiser plus de 2 500 €.

L'achat d'un pad musical se justifie du fait de la pratique de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) que l'intervenante de 100Limit veut engager avec les jeunes. Outre l'éveil musical que cela apportera, les jeunes pourront aussi se familiariser avec un environnement informatique, ce qui ne pourra que leur être profitable. La location de ce type d'instrument n'étant pas disponible à Mayotte et dans l'optique d'ancrer le projet dans la durée, nous avons fait le choix de le mettre dans nos dépenses.

5. Attestations

Je soussigné(e)

Guillaume Jeu

...représentant(e) légal(e) de la structure

Apprentis d'Auteuil Mayotte

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Oui

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Supérieur à 500.000 €

Montant (€)

6387

Au titre de l'année ou exercice

2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 14 septembre 2022 17h24

[Votre dossier n° 8760147 a bien été déposé (Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 8760147 pour le projet Projet Musique Daradja a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Budget⁽¹⁾ du projet
Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	4004,5	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ⁽²⁾	
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page Direction des Affaires Culturelles	6387,6
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Prestations			
62 - Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3480		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	1596,9
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7984,5	TOTAL DES PRODUITS	7984,5
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0

Budget⁽¹⁾ du projet
Année 20..... ou exercice du au

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁽³⁾			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de 6 387,6€, objet de la présente demande représente 80% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-24-00002

Arrêté n°2022-DAC-189 portant attribution d'une subvention de 14 000 à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-189 du 24/11/2022
portant attribution d'une subvention de 14 000.00 €
à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI)
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 14 000.00 € (Quatorze mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI), au titre des projets du programme 361, pour son projet « Ateliers évolutifs de création de textes et de musique avec l'artiste BACO » présenté dans le cadre de l'Appel à projets Culture Justice 2022.

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 194 Rue des palmiers – 97600 Mayotte

SIRET : 410 648 182 00047

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Mayotte Inter Océan Indien (MIOI)

Banque : LA BANQUE POSTALE

Code BIC : PSSTFRPPPAR

IBAN : FR82 20041 00001 2622121M020 63

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Actions à destination des publics de la justice

Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

Dossier N° : 9469447
Démarche : Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte
Organisme : DAC Mayotte

Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : mercredi 10 août 2022 21h57
En instruction le : vendredi 16 septembre 2022 00h16

Identité du demandeur

Informations FranceConnect : Le dossier a été déposé par le compte de Madeleine Edwige Denise DELAPERRIÈRE, authentifié par FranceConnect le 16/08/2022.

Email : madeleine.delaperriere@gmail.com

SIRET : 41064818200047

SIRET du siège social : 41064818200047

Dénomination : MAYOTTE INTER OCEAN INDIEN MIOI

Forme juridique : Association déclarée

Libellé NAF : Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Code NAF : 9499Z

Date de création : 15 janvier 1997

État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).

Code effectif : NN

Numéro de TVA intracommunautaire : FR35410648182

Adresse : MAYOTTE INTER OCEAN INDIEN
TSOUND
194 RUE DES PALMIERS
97600 MAMOUDZOU
FRANCE

Numéro RNA : W751137905

Titre : MAYOTTE INTER OCEAN INDIEN MIOI

Objet	: fournir un lieu de décisions artistiques et stratégiques; participer à l'échange culturel entre Mayotte, la Réunion et la France métropolitaine; promouvoir les artistes mahorais et réunionnais à la Réunion et en métropole; organiser et participer à des manifestations musicales (festivals, expositions, etc) afin de promouvoir la culture mahoraise sous ses différentes formes; aider à la production et à la réalisation d'œuvres artistiques; organiser des concerts live sur les scènes réunionnaises et métropolitaines notamment; créer et animer des stages et séminaires de formation musicale
Date de création	: 15 janvier 1997
Date de publication	: 19 février 1997
Date de déclaration	: 19 mars 2021

Formulaire

Informations préliminaires : données personnelles

Consentement au recueil des données personnelles

Oui

Politique RGPD du portail

Pour en savoir plus sur la politique RGPD du portail demarches-simplifiees.fr, rendez-vous à l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/cgu/cgu#4-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel> (CGU, article 4).

Formulaire de candidature

Fréquence / récurrence

Première demande

Objet de la subvention

Projet(s) / action(s)

Avez-vous sollicité un autre financeur public ?

Non

Si oui

Précisez ci-dessous les autorités administratives sollicitées

État - Ministère

Ministère de la culture et ministère de la justice

Conseil régional

Non communiqué

Conseil départemental

Non communiqué

Commune - intercommunalité

Non communiqué

Établissement public

Non communiqué

Autre autorité administrative sollicitée

Non communiqué

1. Identité du demandeur**Précision**

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre structure : dénomination, sigle, adresse du siège social, numéro RNA le cas échéant.

Ces informations seront jointes automatiquement à votre dossier.

Numéro du récépissé en préfecture

Non communiqué

Adresse de gestion

Non communiqué

Commune déléguée

Non communiqué

Site Internet de la structure

www.mioi-asso.com

Représentant légal de la structure

Mme

Prénom et nom du représentant légal

Tiziana MARONE

Fonction du représentant légal

Présidente

Numéro de téléphone du représentant légal

63 929 5105

Adresse email du représentant légal

mioiasso19@gmail.com

Personne en charge du dossier, si différente du représentant légal

Mme

Prénom et nom de la personne en charge du dossier

Karine MERCIER

Fonction de la personne en charge du dossier

chargée de développement

Numéro de téléphone de la personne en charge du dossier

Non communiqué

Adresse email de la personne en charge du dossier

Non communiqué

2. Relations avec l'administration et d'autres structures

Votre structure bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

Non

Type d'agrément

Non communiqué

Attribué par

Non communiqué

En date du

Non communiqué

La structure est-elle reconnue d'utilité publique ?

Non

Si oui, date de publication au Journal Officiel

Non communiqué

La structure est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

Non

La structure est-elle affiliée à un réseau, une union ou une fédération ?

Non

Nom du réseau, de l'union ou de la fédération

Non communiqué

La structure a-t-elle des adhérents personnes morales ?

Non

Nom de la personne morale adhérente

Non communiqué

S'agit-il d'une association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée ?

Non

3. Moyens humains et financiers au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles

4

Nombre de volontaires

0

Nombre total de salariés

3

...dont nombre d'emplois aidés

0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

1

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

0

Nombre d'adhérents

3

4-1. Présentation du projet

Votre demande est-elle adressée à la politique de la ville ?

Non

Titre du projet

Atelier évolutif de création de textes et de musique par l'artiste BACO

Objectifs du projet

Au regard de la forte capacité de transmission de l'artiste BACO qui s'appuie sur la langue (shimaore, kibushi et français), l'héritage culturel, le sens de l'intergénérationnel et de la spiritualité, dont il puise la source à Mayotte mais qu'il élargit en profondeur au continent africain :

- Proposer une ouverture de chaque individu concerné sur son imaginaire interne et sa capacité à créer
- Renouer avec soi et apprendre par soi-même via la création
- Permettre aux détenus de découvrir ou redécouvrir des univers artistiques et de création - écriture, lecture, musique
- Offrir aux détenus des témoignages de vie construites autour de repères locaux , traditionnels mais aussi de curiosité du monde moderne
- Amener à la réalisation d'une restitution de la création en fin d'atelier

Domaine

Pluridisciplinaire

Description du projet

L'artiste BACO, reconnu pour son travail musical s'appuyant sur des textes puissants et profonds en shimaore, français, anglais, souhaite proposer un atelier évolutif à un groupe de jeunes détenus . Tenant à venir non pas en " maître" mais en compagnon, il sera accompagné de deux autres musiciens percussionnistes, dont BOKELO , déjà intégrés par ailleurs dans son projet artistique actuel .

L'idée est de procéder par étapes sur une durée de 6 mois d'octobre 2022 à mars 2023 à raison de deux heures par semaine permettant de donner forme progressivement à la création qui viendra des détenus, autour des textes d'une part et du rythme d'autre part, toujours mêlant le traditionnel (pulsation tambourique locale) et la modernité (rap, mélodies) .

Octobre : La première étape consistera à prendre le temps de formuler des thématiques à partir desquelles les détenus souhaiteront créer et commencer à exprimer leurs idées via des textes, rythmés ou non à partir de ces thématiques

Novembre - Décembre : La seconde étape consistera à commencer à rendre cohérentes toutes les idées qui auront été émises, à les développer en puisant dans l'imaginaire des détenus , leur donner forme et commencer à leur apporter un support musical. Se distingueront progressivement les différentes appétences plutôt pour se concentrer sur la production de textes ou sur la musique et le chant

Janvier - Mars : Les trois derniers mois seront consacrés à la préparation d'une création finalisée, organisée , retravaillée en fonction de ce que l'artiste BACO aura identifié comme pouvant intégrer une production cohérente, inclusive de l'ensemble du groupe où chacun trouvera son rôle et pourra retenir pour l'avenir ce temps d'échanges réguliers avec trois artistes locaux. Cette création pourra prendre la forme de textes parlés , " rapés " , chantés selon la direction prise au cours de l'accompagnement des participants.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du projet seront un groupe de détenus du centre pénitentiaire de Majicavo (à définir avec le SPIP mais probablement condamnés à des longues peines)

Territoire du projet

Centre pénitentiaire de Majicavo

Évaluation

nombre de détenus participants

Nombre de séquences d'ateliers

Restitution de la création - nombre de chansons par exemple

Période de réalisation

Octobre 2022 à mars 2023

Du

Non communiqué

Au

Non communiqué

4-2. Moyens humains affectés au projet

Nombre de bénévoles, salariés et volontaires participant activement au projet

Indiquez en nombre **de personnes** puis **en ETPT**

Nombre de bénévoles

1

Nombre de bénévoles en ETPT

0.2

Nombre de salariés

4

Nombre de salariés en ETPT

3

...dont salariés en CDI (nombre de personnes)

1

...dont salariés en CDI (en ETPT)

0.2

...dont salariés en CDD (nombre de personnes)

3

...dont salariés en CDD (en ETPT)

3

...dont emplois aidés (nombre de personnes)

0

...dont emplois aidés (en ETPT)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...)

0

Nombre de volontaires (services civiques, ...) en ETPT

0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre du projet

?

Oui

Si oui, combien ?

3

Commentaire éventuel sur les moyens matériels et humains

Les 3 salariés indiqués ci-dessus sont les 3 artistes qui encadreront ces ateliers à savoir BACO, BOKELO et un 3ème musicien percussionniste . Leur rémunération se fera sous forme salariée et non de cachets au regard de la difficulté à Mayotte de déclarer des cachets d'intermittence. Leur rémunération étant assurée par un cabinet d'expertise comptable, ces frais sont inclus dans le budget.

Le transport de ces derniers est également pris en compte dans le décompte , aspect important pour assurer la ponctualité impérative au regard de la réglementation du centre.

L'achat de tambours sera également à prévoir.

5. Attestations

Je soussigné(e)

Tiziana MARONE

...représentant(e) légal(e) de la structure

Mayotte Inter Océan Indien

déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)

Oui

déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics

Oui

déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte

Non

déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Oui

déclare que la structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire - et en nature) sur les trois dernières années (dont l'exercice en cours)

Inférieur ou égal à 500.000 €

Montant (€)

28368

Au titre de l'année ou exercice

2022-2023

déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de la structure

Oui

6. Pièces justificatives à joindre au dossier

Information finale

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. La validation du formulaire vaut signature.

Annotations privées

Dossier complet ?

Non

Dossier recevable ?

Non

Instructeur

Non communiqué

Commentaire éventuel

Non communiqué

Avis sur le dossier

Non communiqué

Messagerie

Email automatique, mercredi 10 août 2022 21h57

[Votre dossier n° 9469447 a bien été déposé (Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte)] Bonjour, Votre dossier n° 9469447 pour le projet Atelier évolutif de création de textes et de musique par l'artiste BACO a bien été déposé dans le cadre de la démarche Appel à projets Culture & Justice 2022 - DAC Mayotte. Vous pouvez encore y apporter des modifications. Bonne journée, DAC Mayotte

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20... ou exercice du 06/10/22..... au 31/03/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	28 368
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	ministère culture & justice	28 368
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 760	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	960	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 800		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	31 200	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	20 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 800	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	7 092
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	7 092
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35 460	TOTAL DES PRODUITS	35 460
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	500	875 - Dons en nature	
TOTAL	1 500	TOTAL	1 500

La subvention sollicitée de.....28368€, objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-25-00001

Arrêté n°2022-DAC-192 portant attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Fabienne HAUSTANT dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-192 du 25/11/2022
portant attribution d'une subvention de 1 500.00 €
à la Mme Fabienne HAUSTANT
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par Mme Fabienne HAUSTANT, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 1 500.00 € (mille cinq cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à Mme Fabienne HAUSTANT, au titre des projets du programme 361, pour sa participation au projet « Danse les yeux fermés 2 » présenté dans le cadre de la politique interministérielle Culture Justice 2022 (PJJ).

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 122 Boulevard de Champigny – 94210 La Varenne – Saint Maur Des Fosses

SIRET : 800 422 743 00016

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de Mme Fabienne HAUSTANT

Banque : Société Générale

Code BIC : SOGEFRPP

IBAN : FR76 3000 3039 5000 0206 1089 916

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Actions à destination des publics de la justice
Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

DANSE

LES YEUX FERMÉS - 2



*Fabienne HAUSTANT
accompagnée d'une jeune mineure
de l'Aide Sociale à l'Enfance*

FICHE PROJET

Titre projet	<i>Danse les yeux fermés - 2</i>
DIR IDF/OM	DT : 976- Mayotte
Service/UE	STEMO/EPEI
Personnes référentes en DT	Madame Sitrati HAMISSI – RLC Isabelle CHARDAYRE – CTPS
Personnes impliquées dans l'expérience	Les jeunes Fabienne HAUSTANT, artiste malvoyante Éducateurs STEMO/EPEI - RUE UEHD – RLC - CTPS Le partenariat (les associations participantes) dont l'association DYNAMIX Le sponsoring
Public ciblé	80 Jeunes PJJ et jeunes ASE dont public spécifique (handicap)
Date de démarrage	01/07/2022 au 20/08/2022
Temporalité ; <i>régulière, ponctuelle, au long cours</i>	2 ^e édition (une première en 2021), une 3 ^e en août 2023 qui se clôturerait sous la forme d'un « <i>festival des enfants</i> » : <i>Festival Mwana – Novembre 2023</i>
Objectifs	<i>« Réunir les acteurs associatifs avec les jeunes et leurs familles de manière à les valoriser autour d'un spectacle réalisé par des professionnels de la danse, notamment Fabienne HAUSTANT ».</i>
Origine du projet	<i>« Sensibiliser le plus large public possible pour faire de la question de l'enfance une priorité ».</i>
Type de professionnels impliqués (professionnels de l'UE ou d'autres UE ou niveaux (DT, DIR, RH...), partenaires...)	Professionnels de la PJJ (MO, EPEI, DT, DIR), du SAH, de l'associatif, du département, des élus. <u>Édition 2021:</u> Fabienne Haustant a tenu les ateliers auprès des jeunes de la Protection de l'enfance (ASE et PJJ).

<p>Description de l'action</p>	<p>Les ateliers ont permis aux jeunes d'apprendre une chorégraphie sur une chanson de M'toro Chamou à l'occasion de la 1ère édition 2021.</p> <p>Un clip a été tourné place de la République mercredi 25 août 2021.</p> <p>Un spectacle a été donné par les jeunes le 26 août au centre social de Mirereni-Poroani. Ils ont été mis à l'honneur et récompensés pour leur travail.</p> <p>Édition 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un spectacle Présentation du projet chorégraphique « <i>Danses de Mayotte, entre tradition et urbanités</i> » par Fabienne Haustant et un éducateur du MO - Chanson <i>Hifadhui Wanasta</i> co-écrite et chantée par le jeune chanteur rappeur El Rhey (logistique - RUE UEHD) - T-shirts floqués au nom des enfants et des encadrants - Remise d'un diplôme d'excellence en danse, signé par l'artiste, Madame Fabienne HAUSTANT - Des cadeaux seront également offerts aux jeunes <p>BUDGET 2022 Edition 2 : 35.000 euros</p> <p>Perspectives pour 2023 :</p> <p>La prochaine édition s'envisage toujours en août et se clôturerait sous le format d'un festival des enfants : <i>Festival Mwanatsa en novembre 2023.</i></p> <p>La chanteuse mahoraise <i>Zily écrira</i> une chanson et accompagnera la réalisation du Festival (marraine ?).</p>
<p>Les bénéficiaires de l'action, repérés pour le public, les professionnels, la vie de l'unité/service... Notamment vis-à-vis des axes de la promotion de la santé</p>	<p>C'est une action qui porte en elle plusieurs messages et l'occasion, cette année, de revenir, auprès du grand public, sur la question du Handicap ; de faire connaître l'Association qui œuvre pour les jeunes porteurs de handicap (ADSM) et surtout, par le truchement de l'histoire et du parcours atypique de Madame Fabienne HAUSTANT, danseuse malvoyante, témoigner des possibles, de la tolérance malgré la différence et du vivre ensemble.</p> <p>Au regard du succès de la première édition, les acteurs ayant mené l'action ont décidé de créer le collectif <i>Hifadhui Mwanatsa</i>, « <i>un collectif de protection de l'enfance qui se fédère autour de l'ensemble des volets que revêt la protection de l'enfance sur le territoire</i> ».</p>

Un collectif qui est par ailleurs partenaire et solidaire des actions du Collectif Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Il s'agit de développer, via le collectif, d'autres moments de rencontres et d'échanges sous forme notamment de colloques et de conférences dans le cadre d'universités d'été (au regard des difficultés rencontrées sur le territoire telles que les *addictions*, les *suicides*, la *prostitution*, les *violences sexuelles*,...).

L'occasion, côté des professionnels, de renforcer le partenariat et cette année, particulièrement, de développer celui avec les associations encadrant les jeunes porteurs de handicap.

Médiatisation de l'action

Pour l'édition 2021 :

Pour annoncer le projet "*Danse les yeux fermés*", la PJJ a réalisé et diffusé une vidéo bande d'annonce :
https://youtu.be/90A6T_qH7gE

- un article du 20 août 2021 de Mayotte Hebdo :
<https://www.mayottehebdo.com/actualite/societe/danse-use-malvoyante-fabienne-haustant-partage-sa-passion-avec-les-jeunes-mahorais-en-difficulte/>

- Fabienne Haustant et M'toro Chamou étaient invités du JT 19h du 25 août et de Kwezi TV le 24 août 2021 :
https://youtu.be/_6RjFzOHmt4

- un article des Nouvelles de Mayotte du 26 août 2021

Intranet Justice / DPJJ / Mayotte : les jeunes PJJ dansent pour la protection de l'enfance

Budget DLYF 2 du 1^{er} juillet au 20 août 2022

	Coût	Subvention DAC	Partenaire payeur	solde
Transport aérien	2.996 €	0	PJJ 100 %	2.996 €
hébergement	1.526 €	0	MLEZI MAORE 100%	1.526 €
Prestation F. Haustant	3000 €	1.500 € 50%	DPE - 1.500 € 50%	3.000 €
El RHEY (chanson)	2.205 €	2.205 € 100%		2.205 €
MAY DYNAMIX	10.080 €	5.040 € 50%	DPE - 5.040 50%	10.080 €
Studio MVANGATE	1976 €	1.976 € 100%		1.976 €
T-SHIRT Hifadhui-w	5.305 €	0	PJJ - 5305 100%	5.305 €
Film et Clip spectacle	4.800 €	0	MLEZI MAORE	4.800 €
LOGO H-W	600 €	0	PJJ- 600 100%	600 €
Traiteur	3000 €	0	AAM/ MAECHA NO	3.000 €
Total	35.488 €	10.721 €		35.488 €

PJJ = 8901 €

DPE (ASE)= 6540 €

MLEZI MAORE= 6326 €

Apprentis d'Auteuil de Mayotte = 1500 €

MAECHA NA OUNONO= 1500 €

TOTAL = 24767 €

Subventions DAC= 10.721 €

COFIL du 11 octobre 2022

Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-11-25-00002

Arrêté n°2022-DAC-193 portant attribution d'une subvention de 2 205 à M. Anrchidine CHEBANI dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-22)

ARRÊTÉ N° 2022-DAC-193 du 25/11/2022
portant attribution d'une subvention de 2 205.00 €
à la M. Anrchidine CHEBANI
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 361-02-22)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02 - soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 22 – actions à destination des publics de la justice;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par M. Anrchidine CHEBANI, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 2 205.00 € (deux mille deux cent cinq euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à M. Anrchidine CHEBANI, au titre des projets du programme 361, pour sa participation au projet « Danse les yeux fermés 2 » présenté dans le cadre de la politique interministérielle Culture Justice 2022 (PJJ).

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Adresse du siège social : 9 RUE MARIDJANI LABATTOIR – 97615 DZAOUZDI

SIRET : 914 866 736 00012

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de M. Anrchidine CHEBANI

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 8800 1330 4549 311

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles
Catégorie : Actions à destination des publics de la justice
Code d'activité : 036100110701

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le préfet de Mayotte,
et par délégation,
le directeur des affaires culturelles
de Mayotte,



Guillaume DESLANDES

FICHE PROJET

Titre projet	<i>Danse les yeux fermés - 2</i>
DIR IDF/OM	DT : 976- Mayotte
Service/UE	STEMO/EPEI
Personnes référentes en DT	Madame Sitrati HAMISSI – RLC Isabelle CHARDAYRE – CTPS
Personnes impliquées dans l'expérience	Les jeunes Fabienne HAUSTANT, artiste malvoyante Éducateurs STEMO/EPEI - RUE UEHD – RLC - CTPS Le partenariat (les associations participantes) dont l'association DYNAMIX Le sponsoring
Public ciblé	80 Jeunes PJJ et jeunes ASE dont public spécifique (handicap)
Date de démarrage	01/07/2022 au 20/08/2022
Temporalité : régulière, ponctuelle, au long cours	2^e édition (une première en 2021), une 3^e en août 2023 qui se clôturerait sous la forme d'un « festival des enfants » : Festival Mwana – Novembre 2023
Objectifs	« Réunir les acteurs associatifs avec les jeunes et leurs familles de manière à les valoriser autour d'un spectacle réalisé par des professionnels de la danse, notamment Fabienne HAUSTANT ».
Origine du projet	« Sensibiliser le plus large public possible pour faire de la question de l'enfance une priorité ».
Type de professionnels impliqués (professionnels de l'UE ou d'autres UE ou niveaux (DT, DIR, RH...), partenaires...)	Professionnels de la PJJ (MO, EPEI, DT, DIR), du SAH, de l'associatif, du département, des élus. <u>Édition 2021:</u> Fabienne Haustant a tenu les ateliers auprès des jeunes de la Protection de l'enfance (ASE et PJJ).

<p>Description de l'action</p>	<p>Les ateliers ont permis aux jeunes d'apprendre une chorégraphie sur une chanson de M'toro Chamou à l'occasion de la 1ère édition 2021.</p> <p>Un clip a été tourné place de la République mercredi 25 août 2021.</p> <p>Un spectacle a été donné par les jeunes le 26 août au centre social de Mirereni-Poroani. Ils ont été mis à l'honneur et récompensés pour leur travail.</p> <p><u>Édition 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage d'un spectacle Présentation du projet chorégraphique « <i>Danses de Mayotte, entre tradition et urbanités</i> » par Fabienne Haustant et un éducateur du MO - Chanson <i>Hifadhui Wanasta</i> co-écrite et chantée par le jeune chanteur rappeur El Rhey (logistique - RUE UEHD) - T-shirts floqués au nom des enfants et des encadrants - Remise d'un diplôme d'excellence en danse, signé par l'artiste, Madame Fabienne HAUSTANT - Des cadeaux seront également offerts aux jeunes <p>BUDGET 2022 Edition 2 : 35.000 euros</p> <p><u>Perspectives pour 2023 :</u></p> <p>La prochaine édition s'envisage toujours en août et se clôturerait sous le format d'un festival des enfants : <i>Festival Mwanatsa en novembre 2023.</i></p> <p>La chanteuse mahoraise <i>Zily écrira</i> une chanson et accompagnera la réalisation du Festival (marraine ?).</p>
<p>Les bénéfices de l'action, repérés pour le public, les professionnels, la vie de l'unité/service... Notamment vis-à-vis des axes de la promotion de la santé</p>	<p>C'est une action qui porte en elle plusieurs messages et l'occasion, cette année, de revenir, auprès du grand public, sur la question du Handicap ; de faire connaître l'Association qui œuvre pour les jeunes porteurs de handicap (ADSM) et surtout, par le truchement de l'histoire et du parcours atypique de Madame Fabienne HAUSTANT, danseuse malvoyante, témoigner des possibles, de la tolérance malgré la différence et du vivre ensemble.</p> <p>Au regard du succès de la première édition, les acteurs ayant mené l'action ont décidé de créer le collectif <i>Hifadhui Mwanatsa</i>, « <i>un collectif de protection de l'enfance qui se fédère autour de l'ensemble des volets que revêt la protection de l'enfance sur le territoire</i> ».</p>

Un collectif qui est par ailleurs partenaire et solidaire des actions du Collectif Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Il s'agit de développer, via le collectif, d'autres moments de rencontres et d'échanges sous forme notamment de colloques et de conférences dans le cadre d'universités d'été (au regard des difficultés rencontrées sur le territoire telles que les *addictions*, les *suicides*, la *prostitution*, les *violences sexuelles*,...).

L'occasion, côté des professionnels, de renforcer le partenariat et cette année, particulièrement, de développer celui avec les associations encadrant les jeunes porteurs de handicap.

Médiatisation de l'action

Pour l'édition 2021 :

**Pour annoncer le projet "*Danse les yeux fermés*", la PJJ a réalisé et diffusé une vidéo bande d'annonce :
https://youtu.be/90A6T_qH7gE**

**- un article du 20 août 2021 de Mayotte Hebdo :
<https://www.mayottehebdo.com/actualite/societe/danse-use-malvoyante-fabienne-haustant-partage-sa-passion-avec-les-jeunes-mahorais-en-difficulte/>**

**- Fabienne Haustant et M'toro Chamou étaient invités du JT 19h du 25 août et de Kwezi TV le 24 août 2021 :
https://youtu.be/_6RjFzOHmt4**

- un article des Nouvelles de Mayotte du 26 août 2021

Intranet Justice / DPJJ / Mayotte : les jeunes PJJ dansent pour la protection de l'enfance

Budget DLYF 2 du 1^{er} juillet au 20 août 2022

	Coût	Subvention DAC	Partenaire payeur	solde
Transport aérien	2.996 €	0	PJJ 100 %	2.996 €
hébergement	1.526 €	0	MLEZI MAORE 100%	1.526 €
Prestation F. Haustant	3000 €	1.500 € 50%	DPE - 1.500 € 50%	3.000 €
El RHEY (chanson)	2.205 €	2.205 € 100%		2.205 €
MAY DYNAMIX	10.080 €	5.040 € 50%	DPE - 5.040 50%	10.080 €
Studio MVANGATE	1976 €	1.976 € 100%		1.976 €
T-SHIRT Hifadhui-w	5.305 €	0	PJJ - 5305 100%	5.305 €
Film et Clip spectacle	4.800 €	0	MLEZI MAORE	4.800 €
LOGO H-W	600 €	0	PJJ- 600 100%	600 €
Traiteur	3000 €	0	AAM / MAECHA NO	3.000 €
Total	35.488 €	10.721 €		35.488 €

PJJ = 8901 €
DPE (ASE)= 6540 €
MLEZI MAORE= 6326 €
Apprentis d'Auteuil de Mayotte = 1500 €
MAECHA NA OUNONO= 1500 €
TOTAL = 24767 €

Subventions DAC= 10.721 €

COPIL du 11 octobre 2022

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-11-29-00002

Arrêté n° 2022-SGAR-1425 du 29 novembre 2022
portant modification de l'arrêté n°
2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant
délégation de signature à Mme Maxime
AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale
pour les affaires régionales



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté n° 2022-SGAR- 1425 du 29 novembre 2022
portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022
portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2009 – 587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
 - VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
 - VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
 - VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022, portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, Secrétaire générale pour les affaires régionales

ARTICLE 2 : A l'article 3 de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 est ajouté à la liste des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées

- BOP 364 – Cohésion territoriale – action 364 – 07 « MTCR »

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 restent inchangés.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2022-11-29-00001

Arrêté n° 2022-SGAR-835 du 18 juillet 2022
portant modification de l'arrêté n°
2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant
délégation de signature à Mme Maxime
AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale
pour les affaires régionales



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté n° 2022-SGAR-835 du 18 juillet 2022
portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant
délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire
générale pour les affaires régionales**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 152 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 27 novembre 2020, portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme. Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales est rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens ;
- d'ordonnancer les recettes et les dépenses publiques ;
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation ;
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissement publics ;
- au contreseing des conventions conclues par l'Agence de la transition écologique (ADEME) avec les collectivités territoriales et leur groupement.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du compte public assignataire. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,

